

A R R E T E

Le Ministre de la Culture et de la Communication

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret modifié du 18 mars 1924 pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913;

VU les décrets n° 2002-898 du 15 mai 2002, relatifs aux attributions du Ministre de la Culture et de la Communication;

VU le décret n°94-87 du 28 janvier 1994 relatif aux compétences de la V° section de la Commission nationale des monuments historiques;

VU l'avis de la commission supérieure des monuments historiques (5ème section) du 9 juin 2005;

VU le décret du 23 décembre 2004 portant délégation de signature (direction de l'architecture et du patrimoine);

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Châteaulin (Finistère) en sa séance du 2 octobre 2006 donnant un avis favorable au classement au titre des monuments historiques de l'orgue, ci-après désigné;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier;

CONSIDERANT que la conservation de l'orgue de tribune de l'église Saint-Idunet à CHATEAULIN (Finistère) présente un intérêt public au point de vue de l'histoire de la musique en tant que témoin de l'évolution de la facture instrumentale au 19^{ème} siècle dans l'œuvre des Frères Soltz;

A R R E T E

Article 1er - L'objet mobilier – immeuble par destination - ci-après désigné est classé au titre des monuments historiques :

Région BRETAGNE

29 - Finistère - CHATEAULIN - église Saint-Idunet -

Orgue de tribune, partie phonique et son buffet construit en 1885 par les Frères Stoltz.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, au maire de la commune, propriétaire, et à l'affectataire, intéressés, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le

8 NOV. 2006

POUR AMPLIATION

Pour le Ministre et par délégation,

Pour le directeur de l'architecture et du patrimoine

La directrice-adjointe de l'architecture et du patrimoine

Le Chef du Bureau de la Conservation du
Patrimoine mobilier et instrumental

Jadith KAGAN

Isabelle MARECHAL

Isabelle MARECHAL